



Culture

SGPA CGT

SGPA CGT

## **Décret Repyramidage flashé à 0,012 Km ! Entre la limace et le paresseux !**

SYNDICAT GÉNÉRAL DES PERSONNELS DU SERVICE PUBLIC DE L'ARCHÉOLOGIE  
12, rue de Louvois - 75002 paris  
tél : 01 40 15 51 70 fax : 01 40 15 51 77

**On ne se méfie jamais assez d'un projet de décret qui passe en comité technique paritaire de l'Inrap un 1er avril... Ainsi, depuis cette date, le décret sur le repyramidage (rebaptisé « requalification ») devait se rendre de l'Inrap aux ministères de la Culture, de la Recherche, du Budget et de la Fonction publique afin d'y être dûment parafé.**

### **Rien ne sert de courir...**

Ce parcours représente, selon « viamichelin » un périple de 9 kilomètres dans la capitale. Au Comité Technique Paritaire de l'Inrap le 7 juillet, l'administration nous informe que le décret est signé. Fin août on apprenait qu'il s'agissait d'une information « erronée » et que « le rythme de circulation du décret » fût un peu ralenti mais que toutes les signatures devraient être là « dans les jours qui viennent ».

Si ces prévisions optimistes se réalisent, notre décret aura donc parcouru 9 kilomètres en 156 jours dont 110 ouvrés. Pour peu que l'on accorde à notre décret le bénéfice des 35 heures hebdo et donc d'une journée de travail moyenne de 7 heures, **cela nous fait une vitesse de 0,012km/h**. Ce « rythme de circulation du décret » est beaucoup plus rapide que celui de la limace (0,002 km/h) et que celui de l'escargot (0,005 km/h). Par contre, il fait passer le paresseux (0,160km/h) et la tortue (0.250km/h) pour des guépards pressés. Évidemment, ce dossier, qui a démarré au 1<sup>er</sup> semestre 2006, ne s'est jamais vraiment illustré par son « rythme de circulation ». Le Cabinet du ministre a été contacté à plusieurs reprises pour diligenter l'affaire.

### **.... Nous entrerons dans la carrière ...**

Début août, les agents de l'Inrap cdi depuis plus d'un an au 1<sup>er</sup> juin 2007 et qui justifient d'au mois 5 ans d'ancienneté à cette date ont reçu un document qui vise à dresser un récapitulatif de leurs états de service afin de reconstituer leur carrière et de calculer leur ancienneté .

Enfin... sont censés avoir reçu **car nous avons des témoignages de collègues qui, bien que remplissant les conditions du repyramidage n'ont pas reçu le dit document.**

### **...quand nos années n'y seront plus**

Donc les agents sont censés avoir reçu un document qui reconstitue leur carrière et qui calcule leur ancienneté.

Enfin... qui est censé reconstituer leur carrière **car nous avons des témoignages de collègues pour lesquels les erreurs se mesurent en mois voire en années.**

Donc les agents sont censés avoir reçu un document qui est censé reconstitué leur carrière et... qui est censé calculer leur ancienneté **car là aussi, nous avons des témoignages de collègues qui ont eu la désagréable surprise de constater que, par exemple, les dates de début de contrat CDI fixées par décision de justice ne sont pas respectées ou alors que les requalifications catégorielles issus de l'accord d'entreprise AFAN d'avril 1993 n'étaient pas prises en compte ou bien encore que l'ancienneté acquise dans d'autre secteur de la fonction publique n'était pas non plus intégrée.**

**On ne se méfie jamais assez d'un courrier que l'on reçoit le 15 août.**

**Le Sgpa CGT vous invite à vérifier d'une part, que vous avez bien reçu ce document, et d'autre part, que le contenu de ce document correspond à la réalité du service accompli et respecte les dispositions réglementaires et les décisions de justice. Dans le cas contraire, il est indispensable de la signaler par courrier à la direction.**

**La CGT a fait une demande de report jusqu'au 15 octobre afin que les agents puissent compléter leur dossier si celui s'avérait incomplet ou erroné.**

Paris, le 15 septembre 2009